

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 NOVEMBRE 2020

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2020

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt, le cinq novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni sans présence du public à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 17

Pouvoirs : 2 Présents : Mmes BABAULT Anne-Laure, GUIMARD Marie-Annick, JOUSSEAUME Andrée, LEPINE Patricia, PEREIRA Béatrice, RAIMON Josette, RAULT Laury-Anne, ROY Arlette, SUBRA Chantal, MM. BAZIER Roger, COSTE Nicolas, JOUANNAULT François, MOREL Dominique, PERLADE Jean-James, RAMOS Patrick, THICKETT Eric, VILATTE Gérard.

Votants : 19

Date de Convocation : 29/10/2020 Absents ayant donné Pouvoirs : M. DRAPEAU Eric à Mme PEREIRA Béatrice
Mme HUET Nicole à M. BAZIER Roger

Secrétaire de séance : Mme RAULT Laury-Anne

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00 sans présence du public conformément aux dernières directives nationales.

Laury-Anne Rault est désignée secrétaire de séance

Arrivées de Madame Andrée JOUSSEAUME et de Monsieur Nicolas COSTE.

Madame le Maire propose le dépôt sur table d'un complément à la délibération n°6 « Enfouissement des réseaux secteur des Bonneveaux » visant à prendre en compte également l'enfouissement des réseaux sur le secteur de Grolleau.

La proposition de dépôt sur table est acceptée à l'unanimité.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 01/10/2020.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020 est adopté à la majorité avec 18 voix pour et 1 voix contre de Monsieur RAMOS.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçu du Conseil Municipal.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ((L2122-22 CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES))

- Equipement de deux classes en informatique pour l'école élémentaire par SOLURIS pour un montant de 7.526,00€ HT, 9.031,20€ TTC.
- Equipement d'une classe mobile et de matériel informatique pour l'école maternelle par SOLURIS pour un montant de 3.833,90€ HT, 4.554,48€ TTC.
- Equipement de deux télévisions murales pour l'école maternelle par la société BOULANGER pour un montant de 966,63€ HT, 1.159,96€ TTC.
- Equipement de tables et chaises pour le restaurant scolaire par l'UGAP pour un montant de 2.275,88€

HT, 2.731,06€ TTC.

- Equipement de tables et chaises pour le restaurant scolaire par la société MobMob pour un montant de 1.235,44€ HT, 1.503,46€ TTC.
- Equipement d'un vidéoprojecteur pour la salle de réunion à l'étage de la Mairie par SOLURIS pour un montant de 754,00€ HT, 1.195,80€ TTC.
- Equipement en ordinateurs portables pour la Mairie par SOLURIS pour un montant de 4.797,00€ HT, 5.807,40€ TTC.
- Changement de la chaudière du logement communal 3 rue des écoles par la société AUNIS TIP pour un montant de 5.244,14€ HT, 5.532,57€ TTC.
- Equipement d'un broyeur pour les services techniques de la Commune par la société MMI Motoculture pour un montant de 3.601,00€ HT, 4.321,20€ TTC.
- Equipement d'un plateau pour les services techniques de la Commune par la société MMI Motoculture pour un montant de 2.332,50€ HT, 2.799,00€ TTC.
- Equipement d'une épareuse pour les services techniques de la Commune par la société MMI Motoculture pour un montant de 8.472,65€ HT, 10.167,18€ TTC.
- Travaux d'arrachage d'un arbre et reprise de l'enrobé dans la cour de l'élémentaire par la société Jardins Tous Travaux pour un montant de 9.716,00€ HT, 11.645,60€ TTC.

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°1 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente Maritime

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une assurance indispensable pour la Mairie car elle permet d'être remboursé d'une partie des arrêts des agents de la Commune. Les taux proposés sont supérieurs à ceux de 2016.

Madame Babault demande quel est le coût pour la Commune ?

Le coût est d'environ 20 000€ par an sachant que certaines années la Commune a bénéficié de plus de 40 000€ de remboursement de salaires. Dans l'ensemble, la Commune a bénéficié de plus de recettes que de dépenses.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Madame le Maire rappelle que la Commune de Salles sur Mer a, par la délibération du 09/03/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Elle précise que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Salles sur Mer les résultats la concernant et qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune de Salles sur Mer sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de la Commune de Salles sur Mer par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- Décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
1) <u>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</u>	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,05 %

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés et que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°2 Modification simplifiée n°1 du PLUi

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il ne s'agit que de simples modifications de rédactions et non de changements substantiels tels que des modifications de zone. Ce type de révisions plus profondes ne sera abordé que lors d'une autre révision du PLUi qui devrait aboutir en 2022.

Elle précise que la Commune peut dès à présent formuler des observations. Cette modification sera ensuite mise à disposition du public du 02/11/2020 au 04/12/2020 inclus. Une information spécifique sera réalisée dans la prochaine Lettre du Panzay ainsi que sur le site de la Commune et PanneauPocket.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La mise en œuvre du PLUi suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- corriger des erreurs matérielles, dans le règlement et dans le zonage règlementaire,
- modifier certaines dispositions règlementaires qui bloquent la réalisation de projets d'extension,
- clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, ajout de définitions dans le lexique, réorganisation de certains articles sans en changer le sens, ...),
- mettre à jour les annexes.

Par arrêté en date du 2 octobre 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi. Le dossier de modification simplifiée n°1 fait l'objet d'une mise à disposition du public du 2 novembre au 4 décembre 2020.

En vertu de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux Communes concernées par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, avant la mise à disposition du public.

Ainsi, par courrier reçu le 12/10/2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a notifié à Madame le Maire de la Commune de Salles sur Mer, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi afin que celle-ci puisse faire part de ses remarques sur le projet.

Le dossier de modification simplifiée du PLUi est composé des pièces suivantes :

- la notice explicative des modifications apportées
- la pièce 5.1 - Règlement écrit
- la pièce 5.1 - Annexes au règlement - Partie « Petit patrimoine ponctuel » à Angoulins-sur-Mer
- la pièce 5.2.1 - Plan de zonage : Planches F05 – F06 – J02
- la pièce 5.2.4 - Secteur à plan masse
- la pièce 6.2.6 - Annexes informatives : RLP d'Aytré et de Puilboreau
- la pièce 6.3.6 - Annexes informatives - Annexes sanitaires : Notice explicative concernant les réseaux d'assainissement des eaux pluviales
- la pièce 7.1.1 - Plan des SUP - Planches C02 – F01 – G01
- la pièce 7.1.2 - Liste des SUP (Commune d'Yves)
- la pièce 7.1.3 - Notice explicative SUP (AC3)

Le projet de modification simplifiée n°1 n'appelle pas de remarques de la part de la Commune de Salles sur Mer.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'approbation du PLUi en date du 19 décembre 2019,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet pas d'observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Délibération adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 1 abstention de Monsieur Ramos.

DÉLIBÉRATION N°3 Mise à disposition d'une « Offre Promotionnelle Assurance Santé » pour la Commune de Salles sur Mer

Madame le Maire précise que la Société AXA France propose une offre promotionnelle réservée aux habitants de Salles sur Mer, sans aucun coût pour la Commune, juste en les autorisant à démarcher les habitants. Cette offre pourrait permettre au plus de 60 ans de bénéficier de 25% de réduction, 20% pour les travailleurs non-salariés et 15% pour les autres. Cette réduction serait acquise définitivement même en cas de déménagement.

Monsieur Ramos est très surpris de cette démarche et souhaite savoir comment Axa va s'adresser aux habitants.

Madame le Maire précise que la Commune leur permettra d'organiser une réunion publique en leur mettant à disposition une salle, de distribuer des tracts et de prendre des rendez-vous avec la population. Il n'y a pas de minimum de nombre d'adhérents pour bénéficier de la réduction.

Madame Babault souligne qu'ils peuvent de toute façon le faire même sans avoir l'accord de la Mairie.

Monsieur Ramos rappelle qu'aujourd'hui la complémentaire santé est une assurance obligatoire pour les salariés et il s'inquiète du fait que si une personne de plus de 60 ans résilie son contrat, il pourrait ensuite avoir des difficultés à retrouver une autre assurance.

Monsieur Thickett trouve cela choquant que la Commune puisse ouvrir ses portes à une assurance.

Madame le Maire précise que la porte n'est pas fermée aux autres assurances.

Monsieur Thickett s'interroge sur le pourcentage de la réduction, la réduction s'applique à quel montant ? Il estime que les habitants peuvent se déplacer et solliciter des réductions par eux-mêmes. Il votera contre cette délibération.

Monsieur Ramos maintient que la démarche le surprend. Il n'est pas du tout favorable au démarchage à domicile qui peut parfois s'apparenter à du harcèlement. Une Mairie ne doit pas ouvrir sa porte à une assurance.

Madame le Maire souligne que cette démarche existe dans beaucoup de Communes. L'objectif est d'aider certaines personnes âgées afin de les faire bénéficier d'une mutuelle moins chère.

Madame Raimon précise que ce type de demande n'est pas nouveau, tous les ans des assurances démarchent la Mairie dans ce but.

Monsieur Thickett rajoute que dans une entreprise cette démarche est autorisée et obligatoire mais pour une Mairie, il n'y a aucune obligation donc cela ne doit pas passer par la Commune.

Madame Babault rappelle qu'on nous demande simplement de dire oui ou non sans contrepartie pour la Commune.

Madame le Maire précise que la Commune devra simplement mettre à disposition une salle afin que l'assurance puisse venir présenter ses contrats.

Monsieur Perlade insiste sur le fait que beaucoup de Mairies se sont fait piéger par ce type de démarche ; beaucoup d'administrés se sont ensuite retournés contre les Mairies qui selon eux avaient une part de responsabilité dans le contrat qui leur avaient été vendus. Il incite à ne pas donner suite à cette proposition.

Monsieur Ramos se propose, pour rendre service, d'aider les habitants qui en auraient besoin pour étudier leur contrat d'assurance.

Madame Babault désapprouve le fait qu'un conseiller municipal démarche les habitants à leur domicile.

Madame le Maire met la délibération au vote du Conseil Municipal qui à la majorité des votants rejette cette délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société d'assurances AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ».

Pour ces contrats, Axa France peut proposer une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Salles sur Mer en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre par la Commune.

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les sallésiens se verront accorder pendant une durée de 12 mois, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA avec 3 formules et 3 modules optionnels et bénéficieront alors d'une réduction de 25% pour les plus de 60 ans, 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles et 15% pour les autres.

Afin de pouvoir faire bénéficier la population de Salles sur Mer, il est nécessaire de signer une convention avec la société d'assurances AXA France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la proposition de l'offre promotionnelle « Assurance Santé pour votre Commune » avec la société AXA France, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération rejetée à la majorité avec 16 voix contre, les 2 voix pour de Mme le Maire et Mme ROY et l'abstention de Mme BABAULT.

DÉLIBÉRATION N°4 Relocalisation de l'Agence Postale de Salles sur Mer

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Thickett concernant ce projet de transfert de l'Agence Postale Communale au sein des bâtiments administratifs de la Commune.

Monsieur Thickett précise qu'il a été missionné sur ce dossier par Monsieur Morel. Les objectifs de cette relocalisation sont multiples :

- Assurer plus facilement la continuité du service dans l'hypothèse de l'absence d'un agent afin d'éviter d'avoir à recruter en urgence pour son remplacement.
- Elargir l'ouverture au public
- Permettre au personnel de ne plus être seul dans un local
- Bénéficier d'un local en centre bourg d'environ 50m2 pour mise à disposition d'associations ou de commerçants...

Il précise également que le projet a été étudié en collaboration avec la Poste : les aménagements pour la réimplantation au sein de la Mairie sont :

- Le partage du bureau d'accueil

- Le rajout de mobiliers spécifiques
- La sécurisation des locaux qui n'existe pas aujourd'hui

Si le Conseil Municipal valide, le projet peut aboutir dans 3 mois.

Monsieur Perlade demande ce qu'il va advenir de la partie du local réservé au facteur ?

Monsieur Thickett répond qu'il n'est plus utilisé, excepté uniquement pour accéder à l'actuelle boîte aux lettres qui serait donc déplacée dans le projet.

Monsieur Ramos demande s'il y aura toujours une ouverture le samedi matin et quel sera le devenir du local actuel ?

Madame le Maire répond que cela sera rediscuté par la suite. Il y a des projets pour ce local mais qui ne sont pas suffisamment avancés ; une chose est sûre, c'est que ce local sera vivant et que la Commune a besoin de locaux.

Monsieur Ramos souhaite savoir s'il y aura un distributeur de billets dans le projet de relocalisation car cela serait un service en plus pour la population. Il précise que la Commune avait essuyé un refus en 2010 des banques.

Madame le Maire précise que cela va être étudié.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réflexion sur la revitalisation du centre bourg de la Commune il serait souhaitable d'utiliser les locaux actuels de l'Agence postale pour une autre destination (commerce, local associatif...).

En outre, afin de pouvoir augmenter l'offre de service de l'Agence Postale à l'ensemble des sallésiens, la Commune envisage de relocaliser l'Agence Postale de Salles sur Mer dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de relocaliser l'Agence Postale de Salles sur Mer dans les locaux de la Mairie et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°5 Démocratie participative : principe de l'élaboration d'une Charte

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Bazier.

Monsieur Bazier rappelle qu'il s'agit d'un des engagements de campagne. La démocratie participative est un mode de gouvernance nouveau et inconnu. Cela représente un travail difficile et ambitieux même si la démarche a une vocation généreuse. C'est également un projet transversal touchant à tous les aspects de la Commune (exemple : le projet de Charte Architecturale et Paysagère : urbanisme, immobilier...). Il souhaite donc obtenir l'adhésion de l'ensemble du Conseil Municipal pour élaborer une charte qui viendra en complément de l'actuel règlement intérieur. L'objectif est de constituer un groupe de travail sous forme d'un comité pour élaborer une Charte qui sera ensuite soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Madame le Maire précise qu'il s'agit dans un premier temps de voter sur le principe même de l'élaboration de la Charte, Charte qui ensuite sera soumise à validation en Conseil. Le travail de démocratie participative pourra alors commencer.

Monsieur Ramos demande si le questionnaire actuel en est un exemple.

Monsieur Bazier précise qu'il y a eu 280 retours représentant environ 600 personnes d'après les premières tendances.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'une très bonne base car cela représente 25% de la population.

Monsieur Bazier propose de faire une nouvelle relance concernant ce questionnaire lors de la prochaine Lettre du Panzay afin d'atteindre la représentation d'au moins 50% de la population ce qui représenterait une base solide pour une analyse des résultats ainsi qu'effectivement une belle réussite au titre de la démocratie participative.

Selon Monsieur Ramos, 25% ce n'est pas de la démocratie car cela ne reflète pas les choix de la population.

Madame le Maire précise que la démocratie participative c'est aussi avoir le choix de ne pas répondre.

Madame Babault rappelle que l'on va essayer d'atteindre les 50% de participation.

Monsieur Bazier précise que ce sondage est une forme de démocratie. Il représente au moins une partie de la population permettant d'instruire un dossier et il rappelle que l'on ne peut pas obliger la population à répondre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite élaborer une Charte de la démocratie participative, en complément du règlement intérieur actuel du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de l'élaboration de cette Charte, Charte qui sera ensuite soumise pour son approbation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le principe de l'élaboration d'une Charte de la Démocratie Participative et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°6 Enfouissement des réseaux secteur des Bonneveaux et de Grolleau

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Morel, 1^{er} Adjoint.

Monsieur Morel précise que pour le secteur des Bonneveaux, cela représente 7 poteaux. Nous profiterions des gros travaux d'enfouissement du réseau d'eau de Saint Vivien pour refaire les trottoirs de notre côté et enfouir les réseaux. La part de la Commune s'élèverait à 15 000 - 17 000€. Concernant Grolleau, les travaux se feraient en parallèle de La Jarrie et après les gros travaux d'assainissement de la CDA de La Rochelle (travaux qui débutent lundi 09/11/2020). Le coût pour la Commune est de 90 000€ du kilomètre soit environ 135 000€ pour la Commune. L'avantage de passer par le SDEER est que l'on peut échelonner les remboursements sur 5 ans, laissant un reste à charge de seulement 30 000€ / an pour la Commune.

Monsieur Thickett demande de quel secteur il s'agit pour les Bonneveaux ?

Monsieur Morel précise qu'il s'agit du secteur de la Ragotterie (du château d'eau jusqu'au virage).

Monsieur Thickett demande si le départ des réseaux en connexion avec les impasses sera également repris car des riverains se plaignent que les réseaux seraient écrasés empêchant notamment le passage de la fibre ?

Monsieur Jouannault demande également si la création de trottoirs du côté d'Air France est prévue ?

Monsieur Morel précise que seule la reprise des trottoirs de la Ragotterie est prévue, il ne s'agit que d'une rénovation de l'existant. Concernant les riverains il se rapprochera d'eux pour faire le point sur leurs demandes. Il espère que les travaux pourront avoir lieu à l'automne 2021 en mettant un peu la pression au SDEER qui sera en charge des travaux d'enfouissement.

Madame le Maire rappelle que la mise en souterrain du réseau électrique est prise en charge à 100% par le SDEER, que le réseau d'éclairage public est pris en charge à 50% par le SDEER, et reste 50% à charge de la Commune ainsi que 100% du génie civil du réseau téléphonique (fourreaux et chambres de tirage). Cette délibération vise à demander au SDEER de lancer les études pour obtenir un chiffrage de ces zones pour validation ensuite au Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Salles sur Mer souhaite procéder à l'enfouissement de ses réseaux sur les secteurs des Bonneveaux et de Grolleau.

C'est le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) qui est compétent sur notre Commune :

La mise en souterrain du réseau électrique est prise en charge à 100% par le SDEER

Le génie civil du réseau téléphonique est à la charge de la Commune (fourreaux et chambres de tirage)

Le réseau d'éclairage public est pris en charge à 50% par le SDEER, et reste 50% à charge de la Commune.

Afin que le SDEER puisse engager les études de ces enfouissements, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le SDEER à procéder aux études et aux chiffrages de l'enfouissement des réseaux sur le secteur des Bonneveaux, ainsi que sur le secteur de Grolleau, et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Madame le Maire fait un point sur la situation de la Commune au regard de la COVID 19 :

La Cérémonie du 11 novembre se déroulera en comité restreint (uniquement 6 personnes devant le Monument aux Morts). Par conséquent, l'inauguration des plaques commémoratives est reportée à la cérémonie du 8 mai.

Le Marché de Noël est également malheureusement annulé, tout comme les Vœux du Maire, le Repas des Aînés ainsi que le Gouter de Noël des enfants

Elle précise que depuis vendredi 30/10/2020, elle travaille avec Mme Pereira, l'ensemble des enseignants, des parents d'élèves élus et les personnels pour la mise en œuvre des nouveaux protocoles sanitaires dans les écoles. Désormais, il ne doit y avoir aucun brassage entre les classes : la salle des Fêtes a donc été divisée en 5 zones pour les 5 classes de l'élémentaire et la Maternelle

restera uniquement dans la partie de l'école Maternelle pour tous les temps d'école et des services périscolaires. Cela représente beaucoup de contraintes en plus du port du masque pour les enfants de plus de 6 ans.

Même le goûter de Noël des enfants a été annulé car on ne peut pas les mélanger. Ils auront malgré tout un livre offert par le CCAS et un sachet contenant un gouter et une surprise pour compenser l'annulation du spectacle.

Cette fin d'année est très particulière mais elle précise que l'équipe municipale fait au mieux dans les conditions actuelles.

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 03 décembre 2020 à 18h.
- Madame le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux ont reçu par courriel le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- Madame le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur Perlade demande si la mise en place d'un conseil des jeunes est à l'étude ?

Madame le Maire précise que les jeunes sont au cœur de la préoccupation de l'équipe actuelle. Il faut d'abord trouver de quoi les occuper, c'est l'objet d'un rapprochement en cours avec Angouloisirs.

Monsieur Ramos demande si la Commune envisage de prendre en charge les masques des enfants ?

Madame le Maire précise qu'il revient aux parents de prendre en charge les masques pour les enfants mais qu'une réflexion est à l'étude pour une participation ou une distribution de masques lavables en liaison avec l'éducation nationale.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h05.

Fait à Salles sur Mer, le 23/11/2020.

Le Maire
Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance
Laury-Anne RAULT